

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 20 septembre 2021

N° CP-2021-8-8-4

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Service instructeur

Service budget et dette

Service consulté

PROPOSITION DE GARANTIES D'EMPRUNTS - ORGANISMES DIVERS ET APPROBATION DES TERMES DES PROJETS DE CONVENTIONS ET D'AVENANT DE GARANTIE À CONCLURE

Résumé : Le présent rapport propose à la Commission permanente de décider :

- d'accorder la garantie d'emprunt sollicitée par l'EHPAD de Wasselonne,
- de maintenir la garantie d'emprunt pour le prêt souscrit par l'association Jean Georges Stuber pour la création d'un lieu de vie destiné aux adolescents à Rothau;
- d'accorder la modification des conditions de la contre-garantie à l'association Les Maisons de la Croix.

1. EHPAD de Wasselonne

L'EHPAD de Wasselonne sollicite la garantie d'emprunt pour un emprunt d'un montant prévisionnel total de 1 000 000 € contracté auprès de La Banque Postale. Cet emprunt est destiné à financer des travaux de restructuration de l'établissement à Wasselonne.

Les caractéristiques financières de l'emprunt sont les suivantes :

- . Montant : 1 000 000 €
- . Durée : 20 ans
- . Taux d'intérêt : 1% fixe
- . Echéances : trimestrielles
- . Amortissement : constant
- . Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt

En conséquence, nous vous proposons d'accorder la garantie d'emprunt à l'EHPAD de Wasselonne à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 000 000 € contracté auprès de La Banque Postale et destiné à financer des travaux de restructuration de l'établissement à Wasselonne, de décider qu'au titre de la contre-garantie, l'établissement s'engage à inscrire chaque année au budget, en dépenses obligatoires, un montant suffisant pour assurer en priorité le remboursement des échéances et d'approuver les termes du projet de convention à conclure pour la mise en œuvre de cette décision.

2. Association Jean Georges Stuber

Par délibération n° CP-2021-1-8-7 du 25 janvier 2021, la Commission Permanente de la CeA a décidé d'accorder la garantie d'emprunt à l'association Jean Georges Stuber à hauteur de 100%, pour un emprunt d'un montant prévisionnel total de 700 000 € contracté auprès de La Banque Postale et destiné à financer la création d'un lieu de vie destiné aux adolescents situé 19 rue de la Forêt à Rothau.

Une erreur matérielle a conduit à l'indication d'une durée d'emprunt erronée.

Les caractéristiques financières de l'emprunt sont les suivantes :

- . Montant : 700 000 €
- . Durée totale : 21 ans

- . Phase de mobilisation de 12 mois
- . Taux d'intérêt : index €STR post-fixé + 0,89 %
- . Base de calcul : nombre exact de jours d'utilisation des fonds sur la base d'une année de 360 jours.
- . Paiement des intérêts : mensuel

- . Phase d'amortissement sur 20 ans
- . Taux d'intérêt : 0,89% fixe
- . Base de calcul : mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
- . Échéances : mensuelles
- . Mode d'amortissement : échéances constantes

Le reste est sans changement.

En conséquence, nous vous proposons de maintenir la garantie d'emprunt à l'association Jean Georges Stuber à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant prévisionnel total de 700 000 € contracté auprès de La Banque Postale et destiné à financer la création d'un lieu de vie destiné aux adolescents situé 19 rue de la Forêt à Rothau, de décider qu'au titre de la contre-garantie, l'association Jean Georges Stuber s'engage à inscrire une restriction au droit de disposer au profit de la collectivité sur ses biens cadastrés au Livre Foncier de Rothau section 1 n°30/27, n°31/27, n°33/27 et n°34/27 et section 2 n°289/15, n°292/15, n°293/15 et n°294/15 et d'approuver les termes du projet de convention à conclure pour la mise en œuvre de cette décision.

3. Les Maisons de la Croix

Par délibération n° CP-2021-7-8-11 du 13 juillet 2021, la Commission permanente a décidé d'accorder la garantie d'emprunt à l'association Les Maisons de la Croix, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant prévisionnel total de 1 150 000€ contracté auprès de La Banque Postale et destiné à financer la reconstruction du Foyer d'Accueil Spécialisé (FAS) Jeanne-Marie situé 25 Grand'Rue à Still.

Au titre de la contre-garantie, l'association Les Maisons de la Croix s'engage à inscrire une hypothèque conventionnelle au profit de la collectivité sur ses biens cadastrés au Livre Foncier de Still section 1 parcelle n°212/73.

La parcelle donnée en contre-garantie a fait l'objet d'une division afin de correspondre à la parcelle du bâtiment dont la construction de logements est financée par l'emprunt garanti.

En conséquence, nous vous proposons d'accorder le maintien de la garantie d'emprunt à l'association Les Maisons de la Croix, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant prévisionnel total de 1 150 000 € contracté auprès de La Banque Postale et destiné à financer la reconstruction du Foyer d'Accueil Spécialisé (FAS) Jeanne-Marie situé 25 Grand'Rue à Still selon les modalités décrites dans l'avenant joint en annexe.

En conclusion, je vous propose :

- D'accorder la garantie d'emprunt à l'EHPAD de Wasselonne à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant prévisionnel total de 1 000 000 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités décrites dans la convention jointe en annexe) contracté auprès de La Banque Postale et destiné à financer des travaux de restructuration de l'établissement à Wasselonne.

- D'accorder le maintien de la garantie d'emprunt à l'association Jean Georges Stuber à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant prévisionnel total de 700 000 € contracté auprès de La Banque Postale et destiné à financer la création d'un lieu de vie destiné aux adolescents situé 19 rue de la Forêt à Rothau selon les modalités décrites dans la convention jointe en annexe.

- D'accorder le maintien de la garantie d'emprunt à l'association Les Maisons de la Croix, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant prévisionnel total de 1 150 000 € contracté auprès de La Banque Postale et destiné à financer la reconstruction du Foyer d'Accueil Spécialisé (FAS) Jeanne-Marie situé 25 Grand'Rue à Still selon les modalités décrites dans l'avenant joint en annexe.

- D'approuver les termes des projets de conventions et d'avenant à la convention joints en annexes et de m'autoriser à les signer ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

- De m'autoriser par ailleurs à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY